

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mignières, sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, GUILLAUME, MAHE

Mrs GARNIER, DESCOTTES, LORIDE, PICHOT, DAGONNEAU, LUTON, CABREUX,

Absents et pouvoir : Mmes LANGE, ROUSSEL et Mr TESTAULT,

Secrétaire de séance : Mme BLONDEAU

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Rétrocession de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de l'entreprise PLG appartenant au Groupe BUNZL, la Société IDEC maître d'ouvrage de l'opération propose la rétrocession de la parcelle :

YC n°24a de 217 m²

Cette cession est consentie à l'euro symbolique et sera régularisée par acte notarié établi par Maître ADLER Stéphane.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle désignée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette reprise.

Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéosurveillance - Approbation

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs l'acquisition d'un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Mignières souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière du/des marché(s) et accords-cadres.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à l'ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

APPROUVE la convention de groupement de commande semi-intégré portant sur des prestations de vidéosurveillance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes afférents.

Convention SDIS :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et Secours d'Eure-et-Loir dans le cadre de mise à disposition d'un agent des services techniques.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Convention Restaurant Licence IV :

Madame Guillaume, ne prenant pas part ni au débat ni au vote, sort de la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition de la licence IV de la Commune, il y a lieu d'acter le renouvellement de la convention.

Vu la convention ci-annexée,

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la convention proposée et mandatent Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Exposé de M GARNIER Didier, Maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise de (cocher une seule case en fonction de l'option retenue dans le tableau ci-dessus) :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires

en montant

ou à raison de 100% du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires

en montant

ou à raison de 100% du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire, à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2024 il n'avait pas été prévu le versement au Relais Beauceron.

Considérant la décision rendue par le Tribunal Judiciaire de Chartres, il y a lieu de procéder au versement de la somme de 77 828.86€.

En conséquence, il y a lieu de régulariser le budget de la façon suivante :

Budget de fonctionnement :

- Dépense - Chapitre 023 – virement section d'investissement : - 80 000 € soit 645 000 €
- Dépense – chapitre 011 – Autres charges diverses de gestion courante – article 65888 : +80 000 soit 398 309.57€

Budget d'Investissement

- Recettes - Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : - 80 000 € soit 102 500€
- Dépense - Chapitre 21 – immobilisations corporelles – article 2115 : - 80 000 € soit 849 683.34€

Les membres du Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité, acceptent cette modification budgétaire.

Demande de subvention – DETR - mise aux normes électriques bâtiments communaux :

Suite au rapport du bureau de contrôle SOCOTEC et dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat sur la DETR.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 8 076.38€ HT ; le plan de financement est le suivant :

DETR 2025 (taux 35% sur un plafond subventionnable de 450 000€) :

Σ Subvention D.T.E.R. 2025	:	2 826.73 €
Σ Reste à Charge Communale	:	5 249.65 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à établir et signer tout document afférent.

Demande de subvention – CRST – Aménagement corridors écologiques / parc paysagé.

Suite à l'étude de l'aménagement d'un corridor écologique / parc paysagé et dans le cadre des travaux d'aménagement et de préservation écologiques, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région sur la CRST via la mesure 31.

Le cout prévisionnel global de l'opération s'élève à 100 162€ HT ; le plan de financement est le suivant :

CRST 2025 :

Σ Subvention CRST 2025	:	30 000 €
Σ Reste à Charge Communale	:	70 162 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à établir et signer tout document afférent.

Création d'un emploi permanent :

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'accroissement de la population qui augmente la charge administrative, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 18 heures par semaine en raison d'un renfort sur le service administratif.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil
- ❖ Secrétariat général

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade indiqué ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Subvention A.D.S.B.C.M. – Don du sang

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le courrier de l'Association du Don du Sang Bénévole de Chartres Métropole sollicitant une participation financière pour l'année 2025.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'allouer à A.D.S.B.C.M une subvention de 200 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu des représentants de la Trésorerie Chartres Métropole pour lui présenter un résumé de la valorisation financière et du bilan comptable de la municipalité. Il en ressort des finances de la commune saines et une bonne tenue comptable. Il serait opportun de communiquer ce bilan au plus grand nombre au travers du journal communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie de départ à la retraite de l'ancien garde champêtre se déroulera le 22 novembre 2024 à 18h00. Il est important que les conseillers fassent un retour de leur présence au service administratif ; les conjoint(e)s sont également convié(e)s.

Une gratification est également votée à l'unanimité pour un montant de 1500€.

Monsieur le Maire a rencontré, M Didier Bardet, Directeur de Chartres Bloc, qui propose un partenariat avec son activité d'escalade et l'école, les Blés en Herbe.

Madame AUBOUIN, directrice de l'école, est ouverte au partenariat si cette activité est conventionnée par l'Inspection Académique et en accord avec ses collègues à qui elle doit présenter l'activité.

Le coût serait entre 4€ et 7€ de l'heure par enfant, additionné aux frais de transports.

Monsieur le Maire demande qui sera présent à la cérémonie du 11 novembre 2024.

Il informe qu'il est attendu environ 25 enfants.

Madame Christeaut informe que le 100^{ème} anniversaire du monument aux morts sera commémoré dans le même temps. Pour cette occasion, un livret a été créé par les membres de la Commission communication grâce notamment aux fonds historiques ainsi qu'au travail de recherche réalisés par Madame Dagonneau.

Madame Baelen a également participé à la création du livret.

Monsieur le Maire, informe qu'il serait opportun de remettre lors de la cérémonie des vœux une récompense honorifique. Après discussion un vitrail accompagnée d'un diplôme personnalisé serait adapté.

Mme Christeaut interpelle Monsieur le Maire, dans le cadre d'un remblaiement d'une construction au sein du lotissement rue de l'Orme. Monsieur le Maire informe qu'une solution a été trouvée pour être en conformité avec le PLU et le règlement du lotissement. Un permis de construire modificatif doit être déposé en mairie.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que ce point serait à travailler lors d'une prochaine modification du PLU car il est très contraignant.

Monsieur le Maire, informe que dans les dossiers de la rue de l'Orme, une attention particulière a été portée pour qu'il n'y ait pas de gêne sur l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur Pichot demande le devenir des coupes de bois des Charmilles. Monsieur le Maire indique qu'il faut dans un premier temps le stocker, le temps de définir les critères d'attribution.

Il informe que toutes coupes de bois de propriétaires de parcelles boisées doivent faire l'objet d'autorisation préalable en mairie.

Monsieur Luton informe que des administrés demandent s'il est possible de rajouter des poubelles communales. Un travail de recensement sera fait en amont.

Monsieur Cabreux informe que certains habitants de la route de Chenonville s'octroient des places devant chez eux. Il est précisé qu'aucun emplacement de stationnement situé route de Chenonville est réservé. Ces derniers étant organisés sur la voie publique.

Monsieur Pichot informe les membres des avancements des travaux sur la Commune et notamment la mise en place du skate-park.

Monsieur Pichot informe que les travaux de Chartres Métropole sur le réseau d'eau potable vont débiter en 2025.

Monsieur Loride interpelle sur un spot du collège Saint Jacques de Compostelle qui reste allumé toute la nuit.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place du Comité en charge des actions auprès de nos aînés, une première réunion a été organisée en présence de plusieurs séniors. L'objet de cette réunion portait sur les besoins et services sous forme de guichet unique, que la commune pourrait mettre en place au profit de cette population.

La séance est levée à 22h40.

o	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt Préfecture	Publication ou notification
051	07/11/2024	Rétrocession YC 24	18/11/2024	18/11/2024
052	07/11/2024	Convention vidéosurveillance	18/11/2024	18/11/2024
053	07/11/2024	Convention SDIS	18/11/2024	18/11/2024
054	07/11/2024	Convention Licence IV	18/11/2024	18/11/2024
055	07/11/2024	Assurance Statutaire	18/11/2024	18/11/2024
056	07/11/2024	DM1	18/11/2024	18/11/2024
057	07/11/2024	Subvention DETR	18/11/2024	18/11/2024
058	07/11/2024	Subvention CTRE	18/11/2024	18/11/2024
059	07/11/2024	Création de poste	18/11/2024	18/11/2024
060	07/11/2024	Subvention ADSBCM Don du sang	18/11/2024	18/11/2024